

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 20/11/2023

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON, MM. FOPPIANI – GUERCHOUN - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée **UNIQUEMENT** par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être **NOMINALE** et motivée.

Le club fautif a **MATCH PERDU** par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au **GAIN** du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

U14 – D1 - MATCH 25938845 – VITRY ES 21 / CHAMPIGNY F.C. 94 21 du 11/11/2023

Réserve technique du club de VITRY ES 21

Quant au fait que l'arbitre en deuxième mi-temps, étant donné que le score était de 3-2 pour VITRY ES à la fin du temps réglementaire, a rajouté 5 minutes conformément à l'article 7 du football.

Jugeant en premier ressort,

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Le point 3 de la loi 7 des lois du jeu du football précise clairement que l'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser le temps perdu par les divers faits de jeu.

Par ailleurs, l'article 128 du RSG de la FFF confirme que pour l'appréciation des faits, les déclarations de l'arbitre sont retenues jusqu'à preuve contraire.

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

SENIORS

SENIORS – FEMININES - D1 - MATCH 27361316 – CHOISY LE ROI AS 1 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 1 du 04/11/2023

Réserve du club de CHAMPIGNY PORTUGAIS 1

sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses du club de CHOISY LE ROI AS 1 se présentant avec des licences incomplètes.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'une joueuse est qualifiée QUATRE jours francs APRES la date d'enregistrement de sa licence.

La licence doit également avoir été complétée durant ces quatre jours afin d'être valide.

Les licences des joueuses

BARBATO Melissa enregistrée le 05/10/2023

BERKANE Soraya enregistrée le 05/10/2023

BOUCHETA Sakina enregistrée le 02/10/2023

sont toujours incomplètes en date du 16/11/20123.

En conséquence, la commission décide MATCH PERDU par pénalité au club de CHOISY LE ROI AS 1 (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer des joueuses non qualifiées pour en attribuer le gain à CHAMPIGNY PORTUGAIS 1 (3 points, 6 buts).

Débit : CHOISY LE ROI AS 1

50€

Crédit : CHAMPIGNY PORTUGAIS 1

43,50€